

Commune LE BERNARD (Vendée)

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Bernard dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Loïc CHUSSEAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/06/2025

PRESENTS - Loïc CHUSSEAU, Jean-Claude BULOT, Agnès LANSMANT-LOUSSERT, Frédéric PAPIN, Johnny CHABOT, Audrey CHABOT, Bertrand DOUIN, Nadège THUBIN, Marion USUREAU.

EXCUSES – Corinne CHARTIER donne pouvoir à Jean-Claude BULOT, Maxime BARBARIT donne pouvoir à Bertrand DOUIN, Priscillia MARTINEAU, Magali GODET, Antoine COUTANSAIS

ABSENT- Brice PIVETEAU.

Mme Audrey CHABOT est nommée secrétaire de séance.

Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal en vertu de l'article L . 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

| Marché inférieur à 100 000 € HT dont les crédits sont inscrits au budget (4°) | | |
|---|--|----------------|
| PASQUIER-BERJONNEAU | Installation d'une climatisation à la mairie | 10 714,17 € HT |
| COMAT ET VALCO | Tables de pique-nique | 2 300,00 € HT |
| Renonciation du droit de préemption urbain (15°) | | |
| DIA AUPETIT | 793, Rue de la vierge du Breuil | 380 000,00 € |
| DIA LOUINEAU | 27, Rue de l'Océan | 80 000,00 € |

25-06-024 – Développement économique – Avenant n°3 au bail de location du Centre de Soins Polyvalent avec l'ADMR d'Angles

M. le Maire rappelle que la commune a conclu un bail de location du Centre de Soins Polyvalent avec l'ADMR d'Angles pour une durée de six ans, à compter du 1er janvier 2023.

Cependant, l'activité du Centre de Soins n'a débuté qu'en juillet 2023, malgré un bail prenant effet au 1er janvier 2023. Les gestionnaires de l'ADMR ont donc exprimé le souhait d'être remboursés d'une partie, voire de la totalité, des six premiers mois de loyer.

Le bail prévoyait un loyer mensuel de 1 200 €, ainsi que la possibilité de sous-louer les deux boxes non utilisés moyennant un loyer mensuel maximal de 200 € par local.

Depuis le 1er avril 2024, le loyer a été modifié par avenant, passant à une base de 600 €, avec une majoration portée à 800 € ou 1 000 € en cas de sous-location d'un ou des deux boxes.

Il est proposé au Conseil Municipal de rembourser au Centre de Soins la somme de 3 600 €, correspondant à trois mois de loyer.

AC

En effet, le report de l'ouverture de l'activité au 1er juillet 2023 n'est pas totalement imputable à la commune, le bâtiment ayant été livré dans les délais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide de modifier, par voie d'avenant, la date de début du bail de location du Centre de Soins Polyvalent, en la fixant au 1er avril 2023, ce qui implique le remboursement des trois premiers loyers, soit un montant de 3 600 € ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette décision.

| VOTE | POUR | CONTRE | ABST. | NE PREND PAS PART AU VOTE |
|------|------|--------|-------|---------------------------|
| | 11 | | | |

25-06-025 – Finances – Budget Principal : Décision Modificative n°1

La commune a acquis un bar-restaurant et a réalisé des travaux de réhabilitation en 2024 pour un montant total de 570 880,37 €, dont 568 640,37 € sont soumis à TVA.

Le restaurant est loué pour un loyer mensuel de 600 €, dont 100 € de TVA.

Contrairement à ce qui avait été initialement provisionné, la collectivité ne peut pas prétendre à une attribution du FCTVA au titre de la dépense de construction de ce bien, dans la mesure où l'immeuble est utilisé pour la réalisation d'opérations soumises à la TVA, conformément aux dispositions de l'article R.1615-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Cependant, la commune peut récupérer la TVA par la voie fiscale, dans les conditions de droit commun.

Il convient donc d'annuler l'ensemble des mandats émis en toutes taxes comprises (TTC) en 2024, soit 77 mandats, imputés au compte 2138. L'exercice 2024 étant clôturé, des titres correctifs doivent être émis en 2025 afin d'annuler les mandats initiaux. Ensuite, de nouveaux mandats devront être émis, en faisant ressortir la TVA déductible.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de procéder à un ajustement des crédits inscrits en section d'investissement du budget principal.

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
|-----------------------------------|---------------------|-----------------------------------|---------------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| 2138 – 137 – Autres constructions | 473 866,95 € | 2138 – 137 – Autres constructions | 568 640,37 € |
| | | 10222- FCTVA | - 94 773,42 € |
| TOTAL | 473 866,95 € | TOTAL | 473 866,95 € |

De plus, il convient d'ajuster les crédits en section de fonctionnement afin de permettre le remboursement d'une partie des loyers 2023 à l'ADMR. L'équilibre de cette opération est assuré par l'inscription de recettes supplémentaires à l'article 73172 – Taxe de séjour, pour un montant de 3 600,00€.

En effet, la taxe de séjour due par O'Tel Park au titre de l'année 2024, d'un montant de 5 181,29 €, n'avait pas encore été versée.

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|---|-------------------|------------------------|-------------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs | 3 600,00 € | 73172 – Taxe de séjour | 3 600,00 € |
| TOTAL | 3 600,00 € | TOTAL | 3 600,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°1 du Budget Principal présentée ci-dessus.

AC

| VOTE | POUR | CONTRE | ABST. | NE PREND PAS PART AU VOTE |
|------|------|--------|-------|---------------------------|
| | 11 | | | |

25-06-026 – Ressources Humaines – Convention de mise à disposition d’un agent technique avec la commune de Saint-Benoist-sur-Mer

Comme l’an passé, la commune de Saint-Benoist-sur-Mer, ne disposant pas du matériel nécessaire pour effectuer le broyage des accotements, a sollicité la mise à disposition des services de Loïc PAPIN, adjoint technique principal de 2^e classe.

Un tarif forfaitaire de 70 € de l’heure a été convenu, incluant la mise à disposition du tracteur et du personnel.

Il est proposé au Conseil d’approuver la convention de mise à disposition d’un agent technique avec la commune de Saint-Benoist-sur-Mer, selon les modalités techniques et financières mentionnées ci-après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- ✓ Approuve la convention de mise à disposition d’un agent technique avec la Commune de Saint-Benoist-sur-Mer, selon les modalités techniques et financières citées précédemment pour une durée de trois jours à compter du 25 juin 2025.
- ✓ Autorise M. Le Maire à signer la convention pour le compte de la Commune du Bernard.

| VOTE | POUR | CONTRE | ABST. | NE PREND PAS PART AU VOTE |
|------|------|--------|-------|---------------------------|
| | 11 | | | |

25-06-027 – Affaires scolaires – Participation aux dépenses de fonctionnement de l’école

L’article L 212-8 du Code de l’Education définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l’accueil d’enfants de plusieurs communes. Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d’accueil et la commune de résidence.

Le maire de la commune de résidence n’est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu’il dispose des capacités d’accueil nécessaires dans son école, que s’il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

Le montant total des charges de fonctionnement de l’école publique des Dolmens pour l’année 2024 s’élève à 76 056,78 € contre 75 241,33 € en 2023, soit un coût moyen par élève de 731 € (104 élèves au 1^{er} janvier 2024).

Il est indiqué que M. le Maire de la Jonchère qui ne dispose pas d’école accepte de verser une participation aux frais de fonctionnement pour un élève que nous accueillons à l’école des Dolmens depuis la rentrée 2022/2023.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- ✓ De fixer le coût moyen par élève pour l’année scolaire 2024/2025 à 731 €.
- ✓ D’autoriser M. le Maire à demander la contribution des frais inhérents à la scolarité des enfants aux communes extérieures concernées.
- ✓ De donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

| VOTE | POUR | CONTRE | ABST. | NE PREND PAS PART AU VOTE |
|------|------|--------|-------|---------------------------|
| | 11 | | | |

25-06-028 – Intercommunalité – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire dans le cadre d’un accord local

Avant chaque renouvellement général des conseils municipaux, les communes doivent se prononcer sur la Gouvernance de leur intercommunalité durant le prochain mandat. C'est une décision importante qui définira, pour les six prochaines années, les équilibres de représentation des communes dans l'assemblée communautaires.

L'article L.5211-6-1 du Code Général de Collectivités Territoriales prévoit que le nombre et la répartition des conseillers communautaires sont établis en fonction des populations municipales :

- Soit en suivant les règles de droit commun, fixées dans l'article visé, à 39 conseillers pour Vendée Grand Littoral ;
- Soit selon un accord local vu et validé entre les communes membres, dans le respect des règles de calcul du CGCT.

La Communauté de communes a exprimé le souhait de recourir à la voie dérogatoire par un accord local.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de Vendée Grand Littoral doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse.

A défaut d'un tel accord constaté par Monsieur le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale de droit commun, Monsieur le Préfet fixera à 39 sièges le nombre de sièges du conseil communautaire de Vendée Grand Littoral.

Au plus tard au 31 octobre 2025, Monsieur le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de Vendée Grand Littoral, par arrêté préfectoral, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est proposé de conclure, entre les communes membres de Vendée Grand Littoral, un accord local identique à celui approuvé en 2019 à savoir fixant à 46 le nombre de sièges (+ 7 sièges), de la manière suivante :

| Nom de la commune | Population municipale | Nombre de sièges 2026/2032 | | |
|----------------------------|-----------------------|-----------------------------|--------------------------|-----------|
| | | Application du Droit commun | Proposition Accord Local | Suppléant |
| Angles | 2 966 | 3 | 3 | |
| Avrillé | 1 408 | 1 | 2 | |
| Le Bernard | 1 320 | 1 | 2 | |
| La Boissière des Landes | 1 465 | 1 | 2 | |
| Champ Saint Père | 2 041 | 2 | 2 | |
| Curzon | 492 | 1 | 1 | 1 |
| Le Givre | 484 | 1 | 1 | 1 |
| Grosbreuil | 2 216 | 2 | 2 | |
| Jard sur Mer | 3 046 | 3 | 3 | |
| La Jonchère | 483 | 1 | 1 | 1 |
| Longeville sur Mer | 2 442 | 3 | 3 | |
| Moutiers les Mauxfaits | 2 341 | 2 | 2 | |
| Poiroux | 1 234 | 1 | 2 | |
| Saint Avaugourd des Landes | 1 166 | 1 | 2 | |
| Saint Benoist sur Mer | 511 | 1 | 1 | 1 |
| Saint Cyr en Talmondais | 400 | 1 | 1 | 1 |
| Saint Hilaire la Forêt | 824 | 1 | 2 | |
| Saint Vincent sur Graon | 1 592 | 2 | 2 | |
| Saint Vincent sur Jard | 1 602 | 1 | 2 | |
| Talmon Saint Hilaire | 8 327 | 10 | 10 | |
| | 36 360 | 39 | 46 | 5 |

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Vendée Grand Littoral.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Fixe à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de Vendée Grand Littoral, dont la répartition est détaillée ci-dessus ;
- ✓ Autorise M. le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

| VOTE | POUR | CONTRE | ABST. | NE PREND PAS PART AU VOTE |
|------|------|--------|-------|---------------------------|
| | 11 | | | |

Questions diverses

☞ Conseil Communautaire du 4 Juin 2025

- Candidature au programme territoires pilotes pour la transmission agricole ;
- Attributions des subventions pour 114 000 € (l'Outil en Main, ADMR, déplacement solidaire, mission locale, fonds d'aide aux jeunes,...) ;
- Pacte stratégique régionale définissant le partenariat entre la Région Pays de la Loire et Vendée Grand Littoral ;
- Avenant n°5 à la convention entre l'EPF et la commune de Saint-Avaugourd-des-Landes ;
- Lancement de la démarche de révision et d'adoption du nouveau PCAET ;
- Attribution d'un fonds de concours mobilité pour la Boissière-des-Landes ;
- Abattement sur le montant des redevances d'amarrage sur les contrats annuels du Port de Jard-sur-Mer.

☞ L'appel d'offres pour le programme de voirie 2025 va être lancé, voici les voies retenues :

1. De l'Augerie au Pont Rouge
2. Rue des Terres noires et chemin de Savatole
3. Rue du Mégalithe au Plessis

Tranche optionnelle : chemin entre la RD 21 (La Fosselière) et la 1^{ère} éolienne

☞ Informations et/ou observations diverses :

- ♦ M. le Maire rappelle les dates des prochains évènements :
 - Samedi 28 Juin : Kermesse de l'école des Dolmens organisée par l'Amicale Laïque des Dolmens,
 - Samedi 12 Juillet : Soirée Bernardaise multi-associations organisée par la commission communale « Animations »,
 - Lundi 14 Juillet : Fête Nationale et vin d'honneur animée par deux musiciens du groupe Jam Phonic),
 - Dimanche 20 Juillet : Vide-greniers organisé par l'ATCB,
 - Dimanche 24 Août : Balade Vélo Patrimoine organisée par la commission communale « Animations »,

♦ Marion USUREAU informe M. le Maire qu'un érable, situé au hameau des Charmes, descend trop bas au-dessus de la route. Les camions doivent le contourner et empiètent ainsi sur la voie en sens inverse, ce qui représente un danger.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à 21h15.

| | |
|---------------|--|
| DEL-25-06-024 | Développement économique - Avenant n°3 au bail de location du Centre de Soins Polyvalent avec l'ADMR d'Angles |
| DEL-25-06-025 | Finances – Budget Principal : Décision Modificative n°1 |
| DEL-25-06-026 | Ressources Humaines – Convention de mise à disposition d'un agent technique avec la commune de Saint-Benoist-sur-Mer |
| DEL-25-06-027 | Affaires scolaires – Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école pour l'année scolaire 2024/2025 |
| DEL-25-06-028 | Intercommunalité - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire dans le cadre d'un accord local |

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Loïc CHUSSEAU



La secrétaire,
Audrey CHABOT